

A2 POSE ET DECO
SAS au capital de 10.000 €
28 Rue de Chabrol 75010 PARIS
RCS PARIS 822 681 441

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 6 JANVIER 2023

Constatation de la réduction de capital non motivée par des pertes

Le six janvier deux mille vingt-trois

L'ensemble des associés de la société A2 POSE ET DECO (la « Société ») s'est exprimé dans la cadre du présent acte.

Ont participé au présent acte :

Monsieur Amin BEN AMOR, né le 27 septembre 1985 à SAVERNE (67), de nationalité française, demeurant 29 Quai du Port de Créteil 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES, propriétaire de 500 actions

Madame Adil HAMOUCHE, né le 31 mars 1982 à MEZRAOUA (Maroc), de nationalité marocaine, demeurant 55 Avenue Hoche 92000 NANTERRE, propriétaire de 500 actions

Seuls et uniques associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

Présents à l'acte.

OBJET DES PRESENTES DECISIONS PRISES PAR LES ASSOCIES :

- Constatation du rachat par la Société de 500 actions,
- Constatation de la réduction corrélative du capital d'une somme de 5.000 euros, par annulation des actions rachetées,
- Constatation des modifications statutaires en résultant,

PREMIERE DECISION
Réduction de capital

Après avoir rappelé :

1. Qu'il a été décidé le 28 novembre 2022, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers, ou en cas d'opposition valable, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 130.000 euros, de réduire le capital social d'un montant de 5.000 € par voie de rachat des 500 actions appartenant à M. Adil HAMOUCHE, au prix unitaire de 260 €.
2. Que la condition suspensive de l'absence d'opposition est réalisée.

Les Associés décident à l'unanimité de l'annulation des 500 actions de M. Adil HAMOUCHE et la réalisation définitive de la réduction de capital correspondante, le capital social étant ainsi ramené de 10.000 euros à 5.000 euros.

Les Associés décident à l'unanimité que M. Adil HAMOUCHE reçoive une somme de 130.000 € au titre de cette réduction de capital.

Les Associés décident à l'unanimité que les actions objets du rachat seront annulées et les sommes dues à M. Adil HAMOUCHE au titre de cette réduction de capital, lui seront versées au siège social à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION
Modification des statuts

Les Associés décident à l'unanimité de modifier les statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Il a été apporté lors de la constitution de la Société par :

- M. Adil HAMOUCHE, 500 €
- M. Amin BEN AMOR, 500 €

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 juin 2019, le capital social a été augmenté de 9.000 €, pour être porté de 1.000 € à 10.000 €, par incorporation d'une somme de 9.000 € prélevée sur le compte report à nouveau.

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 novembre 2022 le capital social a été réduit de 5.000 euros pour être ramené de 10.000 € à 5.000 €, par rachat et annulation des 500 actions appartenant à M. Adil HAMOUCHE.

ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 5.000 euros. Il est divisé en 500 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées. »

Amin BEN AMOR	Adil HAMOUCHE
<i>Amin Ben Amor</i> Signé par Amin Ben Amor 	<i>Adil Hamouch</i> Signé par Adil Hamouch 